

# Présentation de l'Appel à projets national 2024 à l'attention des communes et intercommunalités

## Prévenir la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants

Valérie SAINTOYANT, déléguée de la MILDECA

Marie FAVERJON, coordinatrice de l'action territoriale de la MILDECA

Célia BOBET, commissaire divisionnaire de police, chargée de mission police de la MILDECA

## Rôle et missions de la MILDECA

La MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) anime et coordonne l'action de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives : observation, recherche, prévention, prise en charge sanitaire et sociale, application de la loi, lutte contre le trafic, coopération européenne et internationale.

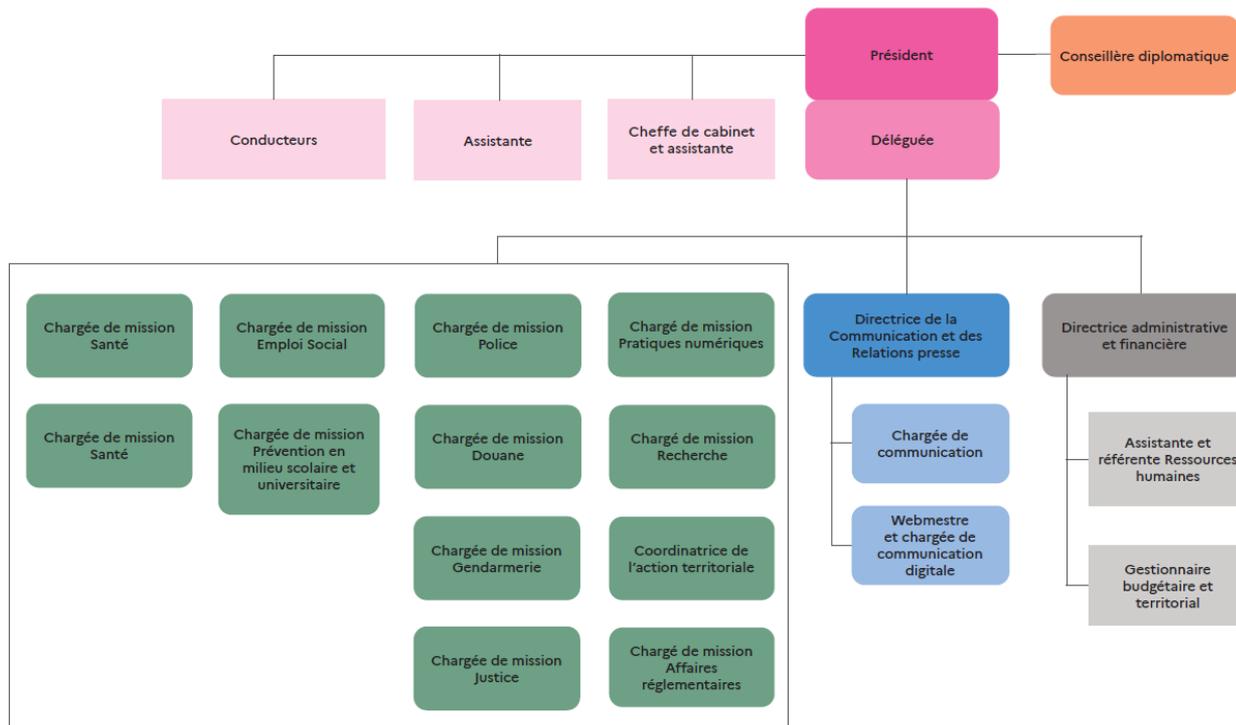
Le champ d'action de la MILDECA comprend les consommations de substances psychoactives, licites comme illicites – alcool, tabac, stupéfiants –, ainsi que les usages problématiques de jeux d'argents et de hasard, de jeux vidéo et d'écrans.

La MILDECA s'appuie sur un opérateur, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), qui produit les principales données publiques de ce champ.

Au niveau local, l'action de la MILDECA est relayée par les chefs de projets régionaux et départementaux MILDECA, principalement les directeurs de cabinet des préfets, pour la mise en œuvre dans les territoires de la politique interministérielle.

[www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)

# Organisation de la MILDECA



# Le réseau des chefs de projets en préfecture

**13 chefs de projets régionaux**, généralement le directeur de cabinet du préfet de région.

La préfecture de région organise la coordination avec les partenaires institutionnels régionaux, en particulier l'ARS, le Rectorat et le Procureur, et élabore et décline la feuille de route régionale.

**102 chefs de projets départementaux**, généralement le directeur de cabinet du préfet et parfois le préfet délégué à l'égalité des chances.

La préfecture de département organise l'animation locale de la politique interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives:

- l'animation du plan d'action départemental ;
- les appels à projets locaux sur les crédits délégués annuellement par la MILDECA aux préfectures ;
- la mobilisation des leviers de sécurité publique, de contrôle et de police administrative ;
- les partenariats avec les communes, notamment dans le cadre des CLSPD et des CLS.



## Les précédents appels à projets à destination des communes

Quatre appels à projets en 2018, 2019, 2021 et 2023, avec à chaque fois entre 50 et 120 collectivités candidates.

La MILDECA a ainsi conventionné avec 77 communes ou intercommunalités qui portent des projets de prévention des conduites addictives sur leur territoire : 11 collectivités en 2018, 13 en 2019, 2 en 2020, 16 en 2021, 9 en 2022, 26 en 2023.

Les communes et intercommunalités retenues sont de tailles diverses et représentent l'ensemble du territoire, y compris ultra-marins (voir carte).

Ces 77 projets représentent un total de 6,8 millions d'euros issus du Fonds de concours drogues, alimenté par le produit des avoirs criminels confisqués dans les affaires de stupéfiants.

Les projets des collectivités abordent en général la question de la prévention des conduites addictives de façon indistincte selon les produits (licites comme illicites), en cherchant à constituer un environnement protecteur au bénéfice des enfants et des jeunes.



# L'appel à projets 2024 destiné aux communes et intercommunalités:

## Prévenir la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants

Dans un contexte marqué par une montée de la violence associée aux trafics, cette problématique correspond à une priorité gouvernementale, formalisée dans la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, le Plan national de lutte contre les stupéfiants ainsi que la Stratégie nationale de prévention de la délinquance.

L'appel à projets propose un accompagnement financier et méthodologique aux communes ou aux intercommunalités s'engageant, aux côtés des services de l'Etat, dans un plan d'action opérationnel.

Le projet porté par une commune ou une intercommunalité doit viser l'élaboration d'un plan d'action partenarial, décliné en mesures concrètes, pour limiter l'attractivité des trafics, prévenir la participation aux trafics, mieux détecter et accompagner les jeunes en phase de basculement.

# Les objectifs

Afin de prévenir la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants, les projets présentés doivent proposer un plan d'action impliquant l'ensemble des acteurs à l'échelle du territoire et viser les finalités suivantes :

- Créer une dynamique partenariale sur la question de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants et former les professionnels sur cette thématique ;
- Prévenir l'entrée dans les réseaux de trafics de stupéfiants en luttant contre les idées reçues sur les trafics, en soutenant les parents, et en renforçant les compétences psycho-sociales des jeunes ;
- Lutter contre l'image positive des réseaux et proposer des modèles alternatifs ;
- Mieux détecter les jeunes susceptibles de basculement pour leur proposer un accompagnement spécifique, favorisant l'insertion scolaire et professionnelle ;
- Permettre une réappropriation de l'espace public sur les lieux concernés par les points de deal, en lien avec les habitants, les bailleurs sociaux et les partenaires du projet.

Le document annexé au cahier des charges détaille les leviers susceptibles d'être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Il se base sur les premiers enseignements de l'expérimentation LIMIT'S conduite depuis 2020 à Lille, Loos et Sarcelles.

## Eléments de contexte

S'engager dans un projet de prévention de la participation des jeunes aux trafics nécessite de comprendre les motivations de ces jeunes ainsi que les mécanismes de l'enrôlement. A la recherche d'argent « facile » se mêlent d'autres motivations comme l'attrait du risque, la volonté d'appartenir à un groupe, de s'identifier à des pairs, la recherche de reconnaissance pour des jeunes souvent insécurisés et dévalorisés par l'échec scolaire dès leur plus jeune âge.

Sont ainsi concernés principalement de jeunes, parfois très jeunes, garçons, souvent issus de quartiers défavorisés et cumulant diverses vulnérabilités, liées en particulier à la précarité socio-économique, des conflits familiaux, des situation d'échec scolaire...

Les trafics de stupéfiants concernent désormais tous les territoires, tant urbains que ruraux. Par ailleurs, le marché des intérimaires du point de deal autrefois très local prend aujourd'hui plus fréquemment une dimension nationale, avec une diffusion des « offres d'emploi » sur des réseaux sociaux. Ce sont principalement Marseille et sa région ainsi que l'Île-de-France des bassins d'emplois qui attirent des jeunes d'autres régions.

L'évolution des trafics de stupéfiants est marquée par une montée de la violence associée: usage banalisé d'armes à feu, pratique fréquente des actes de séquestration, de torture et de barbarie.

L'observation de l'enrôlement des jeunes met en lumière des phénomènes d'engrenage et d'emprise dont il est difficile de s'extraire, d'où la nécessité d'agir autant que possible en amont pour prévenir l'entrée dans les trafics.

# ENJEU N°1

## PILOTER ET MOBILISER AUTOUR DU PROJET LIMIT'S

La complexité de définition et mise en œuvre d'un projet territorial de prévention de la participation des jeunes aux trafics rend incontournable :

- un pilotage fort, dès le départ et durant tout le temps du projet
- la définition d'un territoire pertinent d'intervention, strictement délimité.
- l'identification et la mobilisation de tous les acteurs intéressés au projet.

**Les préfetures jouent un rôle dans la réussite de la démarche et doivent donc être pleinement associées dès la conception du projet. Les conventions signées à la suite de cet appel à projet ont vocation à être tripartites : collectivité, préfeture et MILDECA.**

Parmi les partenaires clés:

- ✓ Les institutions : Procureur, DASEN et chefs d'établissements, ARS, Police, Gendarmerie, PJJ, CAF, Conseil départemental...
- ✓ Les associations : prévention spécialisée / protection de l'enfance, accompagnement social, aide à la parentalité, insertion, activités sportives, culturelles et de loisirs...
- ✓ Les bailleurs sociaux

# Le rôle clé du coordonnateur au sein de la collectivité

Le CLSPD ou le CISPD est généralement la cadre le plus opportun pour construire et piloter une démarche LIMIT'S.

## Les missions du coordinateur :

- ✓ Identifier les partenaires, prendre les contacts, leur présenter le projet, susciter leur intérêt et entretenir leur motivation.
- ✓ Définir le plan d'action, les axes de travail prioritaires et les mesures concrètes à mettre en œuvre.
- ✓ Définir un calendrier et tenir les échéances en suivant le travail des opérateurs missionnés
- ✓ Suivre l'élaboration des livrables attendus dans le cadre du projet (ex. outils de communication, ...)
- ✓ Organiser et préparer les points de suivi et les comités de pilotage du projet, rendre compte au travers de bilans qualitatifs et financiers réguliers.

# ENJEU N°2 - PROTÉGER LES JEUNES

## Créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et le soutien à la parentalité

### **DES OUTILS : Des jeunes plus forts et résistants grâce aux compétences psycho-sociales (CPS)**

Grâce au développement des CPS, les jeunes disposent de compétences sociales, émotionnelles et cognitives pour résister à l'attrait des organisations criminelles et à l'entrée dans le trafic. Celles-ci peuvent être développées grâce à :

- ✓ des programmes validés, dans le cadre scolaire, dès le plus jeune âge (primaire / collège) pour renforcer l'estime de soi, la capacité à résister à la pression des pairs et du groupe, la capacité à choisir librement etc.
- ✓ des programmes pour former les professionnels au contact des jeunes à intégrer les CPS dans leur pratique et permettre l'acquisition de ces compétences par les jeunes.

### **DES OUTILS : Accompagner les parents pour créer un environnement protecteur**

- ✓ des programmes de soutien à la parentalité (ex. PSFP)
- ✓ des ateliers pour permettre aux parents d'échanger sur leur situation et leur craintes à l'égard des trafics ou de chercher ensemble des solutions (dans le cadre de « cafés de parents » ou d'ateliers parentalité déjà existants par exemple).

# ENJEU N°3 – LUTTER CONTRE L'ATTRACTIVITE DES RESEAUX CRIMINELS

## Déconstruire les mythes et les idées reçues sur le trafic

*NON, on ne gagne pas beaucoup d'argent (les petites mains du trafic, sous payées et sans droit)*

*NON , ce n'est pas facile (les horaires, le stress, la dangerosité physique et mentale)*

*NON , je ne vais pas gagner en « street cred » et être respecté parce que je suis le caïd du quartier*

*NON, ce n'est pas un moyen d'être libre et d'échapper à une assignation à résidence*

*NON, ce n'est pas MON choix, qui n'implique personne d'autre que moi.*

### DES OUTILS :

- Former tous les professionnels au contact pour leur donner de quoi contrer les images fausses véhiculées sur le trafic et déconstruire, au quotidien, l'imaginaire très positif qui l'entoure.
- Capsules vidéos comme moyen d'échanger avec les jeunes (des ressources existent mais il peut être intéressant de mobiliser pour réfléchir localement à la création d'outils).

# LUTTER CONTRE L'ATTRACTIVITE DES RESEAUX CRIMINELS

## Lutter contre la banalisation du point de deal et le sentiment d'impunité

Pour certains jeunes issus des quartiers défavorisés, la présence du point de deal ou de la chaise du charbonneur dans le hall de l'immeuble fait partie du paysage quotidien.

L'activité de guetteur n'est même pas perçue comme délictueuse et la vente de stupéfiants considérée comme une activité commerciale comme une autre.

Il faut donc rendre visible la logique globale du trafic, avec toutes ses conséquences. Toute participation à un trafic doit être débanalisée et une réponse, même parfois de l'ordre du symbolique, apportée.

### DES OUTILS :

- La mobilisation des jeunes dans un exercice de reconstitution de procès
- La réponse immédiate et tangible dans un cadre pré-judiciaire, notamment dans le cadre des pouvoirs du Maire, en lien avec le Procureur: Conseil des Droits et devoirs des familles (CDDF), Rappel à l'ordre.

# ENJEU N°4 – PROPOSER DES ALTERNATIVES ET OCCUPER LE TERRAIN

## LUTTER CONTRE L'ASSIGNATION ET RESIDENCE ET OUVRIR LES POSSIBLES

- Lutter contre le désœuvrement et continuer à mobiliser au travers du sport, de la culture, aussi afin de créer du lien dès le plus jeune âge. Cette mobilisation, si elle peut se faire dans l'espace public, permet en outre d'occuper le terrain.
- Lutter contre le décrochage scolaire.
- Détecter les jeunes en phase de basculement et permettre la réinsertion scolaire ou professionnelle précoce par un accompagnement fort et ciblé.
- Ouvrir les possibles, proposer des alternatives, permettre une projection dans un futur désirable.
- Donner à voir des parcours de réussite, des modèles d'identification, issues du même quartier, du même collège ou lycée, au travers de forum, de rencontres, valorisant l'ambition et la réussite (pas seulement financière).

# PROPOSER DES ALTERNATIVES ET OCCUPER LE TERRAIN

## SE REAPPROPIER L'ESPACE PUBLIC

Pour les quartiers les plus fragiles et éviter l'installation des trafics, ou à la suite de l'intervention des forces de sécurité pour déstabiliser le trafic et agir contre les points de deal, il apparaît nécessaire d'occuper le terrain et de ne pas laisser l'opportunité aux réseaux de poser leur emprise sur un espace et ses habitants.

A cette fin, il est possible de :

- Mobiliser les bailleurs (qui disposent de référent tranquillité très actifs)
- Favoriser une réappropriation par les habitants, en mobilisant les associations (ex. *Paroles d'habitants* dans le Nord).
- « Activer » les rez-de-chaussée ou rez-de-dalle par la présence de permanences associatives, services aux habitants etc.. (si possible en horaires décalés).
- Encourager la vigilance de tous pour empêcher la moindre tentative d'implantation.

# Champ et évaluation des projets

Lors de l'instruction seront privilégiés les projets :

- Constituant des plans d'action globaux, sollicitant **plusieurs leviers d'action** (ne seront pas retenues les actions ponctuelles, non coordonnées) ;
- **Portés par le maire / le président et son conseil municipal / communautaire** ;
- À forte **dimension partenariale**, en particulier ceux associant aux côtés des acteurs sociaux, éducatifs, sanitaires et de l'insertion, les forces de l'ordre et la justice ; et invitant à la mobilisation des acteurs économiques du territoire, notamment les bailleurs sociaux;
- Identifiant clairement le territoire concerné et **les bénéficiaires**.

Le projet pourra se dérouler sur **deux à trois années**.

**En raison du rôle clé des préfetures dans la réussite de la démarche de prévention, l'avis des préfetures sera primordial. Les conventions signées à la suite de cet appel à projet ont vocation à être tripartites : collectivité, préfeture et MILDECA.**

# Éligibilité et critères de sélection

## Éligibilité :

- ✓ Le porteur de projet est une commune et/ou intercommunalité, représentée par son maire/son président.
- ✓ La demande de subvention ne dépasse pas le plafond global de 240 000€ sur toute la durée du projet.

## Cet appel à projet :

- ✓ N'a pas vocation à financer le fonctionnement de structures en tant que telles, mais à allouer des financements à des actions.
- ✓ N'a pas vocation à financer des postes pérennes : le recrutement de personnes doit être en lien direct avec le projet et sa durée.
- ✓ Est ouvert à toutes les communes et intercommunalités et n'est pas exclusivement destiné à celles ayant sur leur territoire des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV)

## Critères de sélection :

- ✓ L'adéquation avec le présent cahier des charges.
- ✓ Le caractère innovant du projet.
- ✓ Les compétences de l'équipe et des intervenants chargés du projet.
- ✓ La qualité méthodologique du projet.
- ✓ La qualité du partenariat.
- ✓ L'avis de la préfecture

# Calendrier

- ✓ Publication le 16 janvier 2024 de l'appel à projet de la MILDECA nationale sur son site internet [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)
- ✓ Dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme démarche simplifiée **avant le 30 avril 2024** (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-collectivites-2024>);
- ✓ Vérification des critères d'éligibilité par la MILDECA (mai 2024) ;
- ✓ Pré-instruction et pré-sélection des projets par la MILDECA, en lien avec la préfecture de département (mai 2024) ;
- ✓ Instruction par le comité de sélection ad hoc mis en place à la MILDECA (juin 2024) ;
- ✓ Résultats : décision du Président de la MILDECA (juin 2024) ;
- ✓ Signature des conventions entre les collectivités et la MILDECA (avant fin septembre 2024) ;
- ✓ Engagement des premiers financements (automne 2024).

**Merci pour votre attention**

# La MILDECA accompagne ses réseaux

Diffusion mensuelle de « La lettre du réseau des collectivités partenaires de la MILDECA » sur les sujets d'actualité les évènements, les innovations et les bonnes pratiques identifiées dans les territoires, les nouvelles ressources et supports

Le « guide du maire face aux conduites addictives »  
à télécharger sur : [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr) (nouvelle édition à jour 2022)

